

Prix de l'abonnement : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Étranger, les frais de poste en sus. Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42 DIRECTEUR : ALFRED REBOUX AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre-Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curt-Saint-Etienne, 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Co, place de la Bourse, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 23. — A Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 19 DÉCEMBRE 1889

Exécutions à mort

La proposition Baroux, tendant à la suppression de la publicité en matière d'exécutions, a déjà été adoptée par le Sénat et la discussion viendra à la Chambre après examen de la commission.

Comme pour raviver l'attention autour de cette question déjà ancienne, nous recevons les détails de l'exécution qui a eu lieu, hier matin, à Amiens, du criminel Laféche. Ce dernier a bravement payé sa dette à la société. — Ce n'est pas la peine de m'attacher, a-t-il dit, au bourreau et à ses aides, je vous suivrai.

Cette fin rapide, dépourvue de tout incident, ne fournit aucun argument de plus à ceux qui recherchent le point ou le contre.

Les exécutions de province ont, du reste, un tout autre caractère que celles de Paris. Le public qui s'y rend est pénétré de l'horreur du spectacle auquel il assiste, et son attitude n'a rien de commun avec celle du « Tout-Paris » des représentations de la Roquette.

C'est ce « Tout-Paris » d'un ordre inqualifiable qui a particulièrement contribué à rendre odieuse la publicité donnée jusqu'à ce jour aux exécutions. On a tracé tant de fois l'horrible tableau de l'affluence qui se fait en parcellaire circonstance, sur la place de la Roquette, de l'orgie morale à laquelle se livre cette populace avinée et obscène, qu'il serait oiseux d'insister sur ce point. Toute l'armée est là, et, loin de protester à cette tourbe hurlante, l'exemple qu'on lui donne n'est qu'un nouveau stimulant au crime.

Je sais bien qu'on a voulu peindre ce tableau en y faisant intervenir le Paris-vice, piquants d'habit noirs et de plastrons blancs, ainsi que de toilettes voyantes et de chapeaux empennés de toile fonce usable. Seulement, quel cas fait-il faire de Paris-vice? Le plus souvent comment vit-il, lui aussi? De quoi vit-il? Et encore qu'en cas faut-il faire de cette « grande dame voilée » visible seulement à l'œil des chroniqueurs et qui figure depuis tant d'années, sous une guillemine, dans tous les drames de la guillotine?

En vérité, il n'est pas d'inconvénient plus justifié que celui qui résulte d'une semblable publicité en matière d'exécutions. D'autant plus que le criminel, aujourd'hui, en est venu, dès qu'il en a la force, à se faire gloire de son crime et à se poser en héros aux yeux de ses parents. Aussi, le précoce gredin ne voit pas le châtimement dans la guillotine; du moment qu'on chante tout autour, il en fait dans son esprit le dénouement d'une pièce de théâtre; il y voit l'exaltation et l'apothéose de ses pires instincts.

M. Baroux et ses amis ont donc raison, en principe, de demander la fin d'un état de choses. Ce qui se passe à la Roquette, chaque nuit qui précède une exécution, condamne hautement la publicité. La vue de la tête du criminel roulant dans le panier n'est plus une leçon, elle est tout au plus une excitation mauvaise. Dans tous les cas, elle est un prétexte à désordre, à scandale, un prétexte à des scènes encore plus répugnantes que l'œuvre du bourreau.

Cette publicité, d'un autre côté, a contre elle le sentiment de révolte que nous éprouvons tous, au point de civilisation où nous sommes, à la pensée de verser le sang, et surtout à la pensée de le donner en spectacle. Nous répugnons à punir de mort le crime — mais, hélas! cette répression est toujours nécessaire — à plus forte raison devons-nous répugner aux immolations qui rappellent l'abattoir.

On a si bien compris cela qu'on a interdit la mort de la bête jusque dans les courses de taureaux. — Puisque vous ne voulez pas que le sang d'un taureau souille vos regards, pourrait dire M. Baroux — pourquoi permettez-vous qu'on verse publiquement celui de l'homme, qu'on donne en spectacle? Bien plus, pourquoi permettez-vous qu'une exécution puisse devenir le prétexte des plus immondes manifestations?

L'argument qui précède est terrible contre la publicité; cependant cette dernière garde ses partisans. Ceux-ci reconnaissent, jusqu'à un certain point, le caractère désolant qu'ont les exécutions place de la Roquette, mais Paris n'est pas toute la France. L'impression causée sur bien des points, par la vue d'une exécution capitale, a une influence salutaire sur l'esprit des populations. Elle terrifie les criminels, moins cyniques que ceux de Paris, et elle rend la sécurité aux honnêtes gens qui se sentent ainsi protégés contre les tentatives des assassins.

Cette double impression est aisément appréciable en province; elle l'est encore davantage dans les colonies. En Algérie, l'exécution à huis clos passerait en quelque sorte inaperçue; tandis que la mort publique du criminel a un effet immédiat, tant au point de vue de la terreur qu'elle inspire qu'à celui de la sécurité qu'elle donne à ceux qui ont besoin de protection.

La n'est pas le seul argument qu'on puisse opposer au huis-clos. Dès que les exécutions sont portées dans les colonies, comment empêcherait-on les esprits soupçonneux d'entretenir des doutes touchant le châtimement du criminel?

Combien viendront dire à la suite: — Un tel? Vous croyez qu'il a été exécuté? Allons donc! Il était, il est vrai, condamné à la peine de mort, mais les influences sont intervenues, et on l'a fait filer. Il n'est mort que civilement, et vous pouvez être sûr qu'il court encore.

Le huis clos, très certainement, ne manquera pas d'engendrer une foule de légendes de cette sorte. Supposez un condamné riche. Da moment qu'il n'aura pas été exécuté publiquement, on peut être certain que la masse populaire ne croira pas à sa mort.

— Bast! dira celle-ci, il se sera tiré de là avec son argent; il n'y a que les pauvres qui paient des dettes semblables et qui passent par la main du bourreau.

Qui ne se souvient du duc de Praslin, auquel on épargna l'infamie d'une peine qui eût été très certainement capitale, en lui laissant le temps de s'empoisonner. Pendant dix ans, le peuple de Paris ne voulut pas croire à cette mort.

Il en serait de même, en bien des cas, pour le huis clos. Restent les exécutions pour crimes d'Etat. Ici, la suppression de la publicité devient un peu plus redoutable. Supposez qu'une dictature implacable se trouve un jour en main une pareille arme. Les exécutions en chambre peuvent dès lors se multiplier à l'infini. Mais les dictateurs ne réalisent pas toujours ce qu'ils ont en tête; ils ne veulent pas prévoir.

Cependant, il faut en tenir compte au point de vue de la question. Cette question, je l'ai envisagée, d'ailleurs, sans aucun parti pris et avec une bonne foi parfaite. Il y a du vrai, comme on voit, dans un sens et dans l'autre. Aussi, je serais bien en peine de me prononcer. Laissons faire, après tout, nos législateurs. Il y aurait une solution bien simple et la seule absolument logique: celle de supprimer à tout jamais la peine de mort. Malheureusement, tous les criminalistes sont d'accord là-dessus, cela ne se peut pas. Cela serait livrer la gorge des honnêtes gens au couteau des assassins.

EMILE DE MOLÈNES.

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE LA LAINE PEIGNÉE

PROTESTATION DE L'ASSOCIATION contre le vote émis par la Société des Agriculteurs de France en faveur de l'établissement de droits à l'importation sur les matières premières textiles et en particulier sur la laine.

L'association des manufacturiers de la laine peignée ayant été saisie par son président d'un vœu émis par la Société des Agriculteurs de France, tendant à imposer des droits à l'importation sur les matières premières textiles, et particulièrement un droit de 10 0/0 sur la laine, a pris à l'unanimité de ses membres la

résolution d'adresser à Monsieur le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, ainsi qu'au Conseil supérieur du Commerce et de l'Industrie, une protestation énergique contre tout projet tendant à l'augmentation de ces droits sur les matières premières textiles et en particulier la laine.

D'une façon générale l'Association estime que l'effet inévitable des taxes sur les matières premières sera d'élever le prix de la production, et de restreindre par là même la consommation des produits fabriqués aussi bien en France qu'à l'étranger. De là des crises industrielles et commerciales graves. Mais elle se propose de plus en plus de veiller à la bienveillante attention de Monsieur le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, et de MM. les Membres du conseil supérieur.

On relève dans le tableau général du commerce de la France pour 1888 les chiffres suivants qui permettent d'apprécier l'importance de l'industrie de la laine dans le mouvement général de notre commerce extérieur.

Tableau des importations et exportations de la laine peignée en France pour 1888. Colonnes: Valeurs, Quantités, Total.

Ensemble des importations et exportations de la laine peignée en France pour 1888.

Par rapport aux matières premières la laine représente le 1/6 de notre commerce extérieur, et par rapport aux produits fabriqués elle en représente le 1/5. Le commerce et l'industrie de la laine forment plus du 1/10 de nos importations, plus du 1/6 de nos exportations, enfin elles figurent au tableau des douanes pour 1888 pour un total de 1,700 millions, soit 1/10 de nos importations et 1/6 de nos exportations.

Telle est la place considérable que le commerce et l'industrie de la laine occupent dans nos transactions avec l'étranger. L'industrie lainière est donc essentiellement nationale, elle occupe au dehors une énorme quantité de peignés, de fils et de tissus. On s'accorde à reconnaître que le chiffre total de sa production est supérieur à 200 millions de francs. Nos exportations au commerce spécial s'élèvent à plus de 400 millions, si on ajoute aux peignés, aux fils et aux tissus les vêtements, les accessoires et les tissus employés en si grande quantité comme garnitures d'objets divers, notamment de meubles et d'articles de Paris, on peut dire que la France consomme la majeure partie de sa production de laines et qu'elle en exporte la moitié.

On peut prévoir les conséquences fâcheuses de toute mesure tendant à troubler une telle industrie, soit dans son commerce intérieur, soit dans ses relations avec l'étranger. L'établissement d'un droit sur la laine de provenance étrangère, même pour un nombre déterminé d'années, de contre-marchés et d'ouvriers des deux sexes. La crise s'étendrait non seulement aux peignés, mais à tous les produits de la laine, et à ceux de nombreuses industries qui se rattachent à son usage, aux teinturiers, aux apprêteurs, aux brodeurs, aux imprimeurs sur étoffes, etc.

Un droit d'importation sur la laine aurait pour effet immédiat d'élever le prix de production des peignés, des fils et des tissus, et par conséquent la consommation intérieure diminuerait. Ce serait pour l'industrie lainière un véritable désastre, et si développé, un premier coup fort sensible. Mais cette industrie se verrait frappée d'une façon bien plus sensible encore dans son commerce d'exportation.

Tout le monde sait que nos manufacturiers et nos négociants sont sur tous les marchés du monde, en lutte à des conditions de concurrence de plus en plus desquelles il faut placer celles de l'Allemagne et de l'Angleterre. Bien des ordres que nous prenons facilement autrefois ont déjà passé à nos concurrents allemands et anglais, notamment sur le marché des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, et sur les marchés étrangers lorsqu'ils ont été soumis à des taxes sur la laine, alors que les produits similaires de l'Angleterre et de l'Allemagne en sont exempts. L'Allemagne a même obtenu en 1888, par exemple, la main d'œuvre est de 300 000 meilleur marché qu'en France, à cet inconvénient, l'Association repousse ce palliatif comme inefficace. Le système des drawback à long-temps fonctionnant, qui a été proposé, n'est pas non plus définitivement jugé. Il est fort difficile d'établir d'une façon pratique et équitable dans un grand nombre de cas, notamment pour les tissus, des droits d'importation devenus de plus en plus grande. Ce système entraîne pour l'exporteur des frais et des lenteurs préjudiciables; enfin, et c'est son vice le plus grave, il n'attend presque jamais son but. En effet dans la plupart des cas la prime reste en tout ou en partie aux mains des intermédiaires, et elle n'a pas pour résultat de baisser le prix du produit exporté.

Nos fils et nos tissus sont la plus grande partie exportée par l'intermédiaire de commissionnaires, arrivent donc sur les marchés étrangers grevés de tout sur le prix de la taxe sur la laine. Cette situation fâcheuse a pu n'avoir avant 1888 que peu d'influence sur nos affaires d'exportation, parce que à cette époque les nations voisines n'étaient pas organisées de façon à nous faire concurrence redoutable. Mais aujourd'hui les conséquences seraient tout autres; l'Association n'hésite pas à dire que l'industrie lainière en France serait mise en péril.

L'Association soumet à l'attention de Monsieur le Ministre et de MM. les Membres du Conseil supérieur une autre considération à l'occasion du vote émis par le Sénat le 10 septembre 1889, tendant à l'augmentation de ces droits de 10 0/0 sur les laines importées, ne poursuit qu'un but. Elle cherche à faire monter le prix de la laine de France dans les proportions du droit lui-même. Est-ce bien certain d'atteindre ce résultat?

On considère généralement la production actuelle de la laine en France à 55 millions de kilogrammes. Or nous transformons annuellement en moulines 140 millions de kilogrammes de laines étrangères, c'est-à-dire que nous employons une quantité de laines étrangères, trois fois plus grande que celle de la laine produite en France. On propose donc, dans le but de protéger une production de 55 millions de kilogrammes représentant environ 80 millions de francs, de grever d'un droit de 10 0/0 une importation de 140 millions de kilogrammes de laines étrangères, représentant en produits manufacturés une valeur de près de 600 millions de francs.

Encore une fois est-on bien certain d'atteindre le but et de provoquer la hausse du prix de la laine en France? On ne peut que répondre négativement. Le fait de grever la laine de France, malgré ses qualités spéciales n'est pas en faveur depuis plusieurs années, et remarquons que les peignés de France se vendent, à qualité égale, sensiblement moins cher que les peignés de Buenos-Ayres, et de Montevideo. La vérité est que la laine de France est la plus impropre à remplacer les laines étrangères. Ce n'est pas le droit dont on frapperait ces dernières qui fera monter le prix de notre laine Française, ce sera son emploi plus ou moins important, déterminé par les convenances de la mode et du goût. Dès lors est-il sage de mettre en jeu une grande industrie et de lui faire supporter les conséquences d'un résultat aussi problématique?

Considérant que l'industrie lainière française exporte la moitié de sa production, soit une valeur de 200 millions de francs, et que les peignés de France se vendent, à qualité égale, sensiblement moins cher que les peignés de Buenos-Ayres, et de Montevideo, la vérité est que la laine de France est la plus impropre à remplacer les laines étrangères.

Considérant que l'industrie lainière française exporte la moitié de sa production, soit une valeur de 200 millions de francs, et que les peignés de France se vendent, à qualité égale, sensiblement moins cher que les peignés de Buenos-Ayres, et de Montevideo, la vérité est que la laine de France est la plus impropre à remplacer les laines étrangères.

Considérant que l'industrie lainière française exporte la moitié de sa production, soit une valeur de 200 millions de francs, et que les peignés de France se vendent, à qualité égale, sensiblement moins cher que les peignés de Buenos-Ayres, et de Montevideo, la vérité est que la laine de France est la plus impropre à remplacer les laines étrangères.

Considérant que l'industrie lainière française exporte la moitié de sa production, soit une valeur de 200 millions de francs, et que les peignés de France se vendent, à qualité égale, sensiblement moins cher que les peignés de Buenos-Ayres, et de Montevideo, la vérité est que la laine de France est la plus impropre à remplacer les laines étrangères.

LES SCRUTINS DE MARDI

Paris, 18 décembre. — Deux scrutins ont eu lieu hier à la Chambre, au sujet des propositions d'amnistie, qui ont été déposées au cours de la séance.

Le premier qui a eu lieu sur la proposition des députés boulangistes a eu un caractère politique marqué. L'urgence sur la proposition Granger et Roche a été repoussée, et effet, par 319 voix contre 52.

On propose à l'Assemblée de voter sur la proposition de M. de la Roche, tendant à l'augmentation de ces droits de 10 0/0 sur les laines importées, ne poursuit qu'un but. Elle cherche à faire monter le prix de la laine de France dans les proportions du droit lui-même.

On lit dans la Presse: « Notre ami Laur adresse à ses électeurs les simples mots suivants: « Perret et Boulogne! » « La Chambre vient de vous donner un soufflet en vous refusant à la confiance que vous m'avez accordée. »

Un drame en mer. Brest, 19 décembre. — Pendant la traversée, un drame a eu lieu à bord du Magellan, arrivé hier à Brest, venant de la Nouvelle-Calédonie. Un aspirant, pendant une querelle, a tué un autre aspirant et ensuite s'est suicidé.

Une femme qui maltraite son enfant. — Mort de la victime. — Arrestation de la mère. — Deux enfants blessés. — Arrestation de la mère. — Deux enfants blessés. — Arrestation de la mère.

Chantiers de la Loire, deux cuirassés à 12,340,000 francs chacun; Forges et chantiers de la Méditerranée, un cuirassé blindé à 12,340,000 francs, les autres non soustraits.

Un terrible accident. L'intransigeant dément la nouvelle donnée hier par la Bataille et d'après laquelle M. H. Rochefort, aurait été gravement indisposé.

Un exécution capitale à Paris. Paris, 19 décembre. — L'exécution de Kapsa au lieu, à sept heures un quart. La foule était peu nombreuse. Le condamné a marché à la mort, sans défaillance. Il avait encore essayé hier de tuer un de ses gardiens.

Folle de madame Beecher-Stowe. New-York, 19 décembre. — Mme Beecher-Stowe, l'auteur célèbre de la Case de l'Oncle Tom, est devenue folle. On l'a trouvée, il y a quelques jours, dans une rue de Hartford (Connecticut), en train de chanter des psaumes devant une bande de gamins qui lui jetaient des pierres. Depuis ce moment, on la surveille et on ne la laisse plus sortir.

posée par M. Moreau, député radical de Roubaix, et limitée aux faits de grève exclusivement. L'urgence a été repoussée par 184 voix, contre 152.

La majorité comprend 103 membres de gauche, la plupart radicaux, 18 de droite et 31 boulangistes. La majorité comprend 172 membres de gauche et 12 de droite, 150 membres de la droite et 65 de la gauche se sont tenus à l'apathie.

L'ASSASSINAT DE M. ROUX. Directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine. Nous avons dit hier que M. Emile Roux, directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine, pavillon de Flore, a été assassiné dans son bureau, ce matin, à 10 heures, par un individu dans lequel on a reconnu le nommé Georges Regad, âgé de vingt-cinq ans, originaire de la Seine-Inférieure, et qui a été arrêté par la police.

Georges Regad est licencié en droit; il est entré dans l'administration en 1886, il y a neuf mois, ayant le grade de commis-rédacteur, il était encore le secrétaire de M. Roux. Celui-ci protégeait beaucoup le jeune homme qui appartenait à une excellente famille.

Plusieurs des supérieurs de Regad avaient eu à se plaindre de cet employé; Frenex patrice, leur disait toujours M. Roux; il fera mieux à l'avenir. Mais Regad, on ne sait pour quel motif, demanda à changer de service, et, en dernier lieu, il était attaché à la direction des travaux (bureau d'architecture départementale). Il travaillait fréquemment des lettres de réclamation à M. Roux et mettait un timbre pour la réponse.

Tout récemment, ennuyé de cet assaut de lettres, le directeur des affaires départementales avait chargé M. Defontaine, son subordonné immédiat, de renvoyer les lettres à leur expéditeur avec un mot assez bref que possible. Cette attitude nouvelle indisposait Regad; mais, bien qu'il eût un caractère excentrique, rien dans son attitude n'aurait pu donner à penser qu'il avait des intentions criminelles contre le directeur de son ancien chef.

Et cependant le crime avait été prémédité. Au moment où il a été commis, M. Roux, renversé dans un fauteuil était en train de se chauffer les pieds devant la cheminée. Ayant entendu frapper à la porte, il avait placé sur la cheminée un livre qu'il tenait à la main, puis avait dit d'entrer. Regad pénétra précipitamment dans la pièce, sortit de sa poche un revolver et en tira plusieurs coups sur son bienfaiteur.

Aux bruits de détonations, Bergeron, le garçon de bureau de M. Roux, entra dans le bureau où le crime venait de s'accomplir, saisit l'assassin au poignet, et celui-ci put tirer un quatrième coup de feu. Regad résistait.

Aux cris poussés par le garçon de bureau, M. Culaud, secrétaire de l'infortuné directeur, arriva et il prit main-à-morte à Bergeron et l'assassin fut maintenu jusqu'à l'arrivée des gardes municipaux qui le conduisirent au poste voisin.

Prévenu aussitôt, M. Dhers, commissaire de police du quartier Saint-Germain-l'Auxerrois, a fait subir, peu de temps après le crime, un premier interrogatoire à Regad; à ce moment, il ne fera connaître ses impressions sur le mobile de son crime, que plus tard à la justice.

M. Athalin, juge d'instruction, a été chargé par le parquet de diriger l'information sur cette affaire. Regad a été mis, dès après-midi, en présence du cadavre de sa victime. Il n'a manifesté aucune émotion. Le cynisme de son attitude a été tel qu'il a exaspéré les personnes présentes. On a reconnu, en effet, qu'il affectait de sourire en répondant aux questions du juge.

Ses griefs vis-à-vis de son supérieur dans une lettre de huit pages qu'il portait sur lui. M. Athalin a interrogé plusieurs témoins, et, deux heures et demie, les formalités judiciaires n'étaient pas encore terminées.

Le colloque qui conduisit au bureau de M. Roux était bonifié d'employés de la préfecture qui commentaient à haute voix tous les détails du crime. Le directeur des affaires départementales jouissait de l'estime de tous.

M. Roux, né le 8 septembre 1844, était entré dans l'administration le 9 décembre 1872, après avoir fait son devoir de soldat durant la guerre. Nommé chef de division le 1er janvier 1877, il était arrivé aux grades de sous-directeur, puis de directeur des affaires départementales.

Quatre cents cas se sont produits à Lubek. — A La Haye, l'épidémie a apparu sous la forme épidémique, spécialement dans la marine et dans l'armée. A Stockholm, six mille personnes ont été atteintes. On a fermé les théâtres.

Deux malades. Paris, 19 décembre. — M. l'amiral Cloué, ancien ministre de la marine, assisté souffrant depuis près de trois mois, s'est allé depuis quatre semaines. M. Paul Duroudeau est indisposé depuis son retour de Jersey et a été forcé de garder le lit. Les médecins lui prescrivent le repos le plus absolu pendant plusieurs jours.

Deux navires perdus. — Naufrage d'une barque. — Onze noyés. Londres, 19 décembre. — Le vapeur français Emma est arrivé à Cuxhaven ayant à son bord les équipages du Gas Quan Sia, vapeur anglais allant de Calcutta à Hambourg, et du Leerdam, vapeur danois allant d'Amsterdam à Buenos-Ayres, ainsi que quatre cents passagers du dernier navire.

Le Gas Quan Sia et le Leerdam se sont rencontrés en mer et ont coulé tous les deux. La barque l'Emma a fait naufrage, mardi, vers les côtes d'Holyhead. Trois hommes seulement, sur quatorze dont se composait l'équipage, ont pu être sauvés.

Le bateau de sauvetage d'Holyhead, malgré un brouillard épais et la forte mer, a pu recueillir un mousse qui, malheureusement, est mort quelques instants après.

Trois matelots sauvés ont raconté qu'ils s'étaient accrochés, ainsi que leurs camarades, à un mat. Les vagues ont emporté successivement leurs onze compagnons.

Stanley. — Présentation d'une adresse. — Le commerce dans le centre de l'Afrique. Londres, 19 décembre. — On télégraphie de Zanzibar que la population indigène a offert à M. Stanley une adresse renfermée dans un coffret en argent; l'adresse est des plus louangeuses pour M. Stanley et parle des services rendus par l'explorateur, qui a ouvert au commerce le centre de l'Afrique.

M. Stanley, en réponse aux auteurs de l'adresse, a parlé des développements que peut acquérir le commerce dans cette région, il a insisté sur la nécessité de relier par un chemin de fer Mombasa et Victoria Nyanza.

Licencié-lettres, docteur en droit, M. Roux était officier de l'instruction publique et chevalier de la Légion d'honneur.

Nous devons ajouter qu'à l'Hôtel de Ville, Georges Regad était regardé comme un garçon très doux; il entretenait de bonnes relations avec ses collègues et ses rapports avec ses supérieurs étaient très agréables.

Il travailla comme à l'ordinaire, jusqu'à l'heure de la clôture des bureaux. Mais ce matin, il ne parut pas à son bureau. On sait, par ce que nous venons de raconter, où il avait porté ses pas.

L'INFLUENZA. Paris, 18 décembre. — L'élévation de la température, jointe au brouillard très épais qui s'est dissipé hier, paraissent avoir facilité l'écllosion de nouveaux cas constatés surtout dans les lycées d'externes ou dans divers établissements d'instruction ou pensions.

A l'Ecole polytechnique et aux grands magasins du Louvre, l'épidémie paraît complètement en décroissance. La majeure partie des manquant ont repris leur service, et c'est à peine si on a quelques cas nouveaux à signaler.

On constate au contraire que dans les bureaux téléphoniques, la maladie se développe. Pour ne citer que le bureau de l'Opéra, qui est un des plus importants, on constate l'absence de 24 dames sur 50 qui composent le personnel de ce bureau.

DANS LES COULOIRS A LA CHAMBRE. Suppression de la publicité des exécutions. Paris, 18 décembre. — La Commission chargée d'examiner la proposition votée au Sénat, et sur laquelle la publicité des exécutions capitales, nomma comme président M. Tony Révilion, et comme secrétaire M. Engelhard.

Sept membres sur onze sont absolument opposés en principe à la proposition. La lettre de M. Goblet. Le titre de M. Goblet, publiée par les journaux de la nuit, et dans laquelle il déclarait poser sa candidature dans le troisième arrondissement, en remplacement de M. Paulin Méry, invalidé, est apocryphe, ainsi que nos lecteurs le verront plus loin.

Cette nouvelle œuvre d'un funeste fait le sujet, dans les couloirs, des conversations qui autrement sont dénuées de tout intérêt.

Les élections contestées. Le cinquième bureau statuera demain sur l'élection de M. Delahaye. La commission de l'armée. La commission de l'armée a entendu le rapport de M. Levot sur l'âge d'admission à l'Ecole polytechnique et le rapport sur l'augmentation des effectifs des régiments de cavalerie, sans entente avec le ministre de la guerre sur le nombre des régiments de hussards.

La commission s'est occupée du projet relatif aux résolutions. M. le baron Reille combat le principe du projet tendant à confier à l'autorité civile le droit de réquisition, parce que le commandant en chef pourrait ne pas avoir sur l'autorité civile d'action directe, au cas de non exécution des ordres de réquisition.

Le groupe monarchiste. Une convocation, signée de MM. de Kerangy, Dompierre d'Horvay, de Maillet de Soland, de Boudville, Bigot, de Lanjuinais, Cazeneuve, Pradines, a été adressée aux députés de la droite pour aujourd'hui, afin qu'ils discutent l'attitude que doivent prendre les monarchistes au moment où le mandat du comité des onze touche à sa fin.

Les députés réunis sur cette convocation ont décidé de voter un groupe de résolutions. Le bureau sera périodiquement renouvelé. La réunion a été ajournée à la rentrée du Parlement.

L'élection Ménard-Dorian. Les débats du quatrième bureau, examinant l'élection de M. Ménard-Dorian, ont été mouvementés. M. Ménard, sachant le bureau disposé à conclure en faveur de l'invalidation, est venu habilement détorer, qu'à l'examen du dossier, il ne se considérait pas comme candidat.

Mais le rapporteur, M. Royer, estime que la Chambre doit statuer et il a déclaré que M. Ménard est venu pour en faire l'objet d'un débat. « Comment! vous, républicain, vous concluez à l'invalidation d'un républicain? » Une interminable discussion s'est engagée ensuite.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du jeudi 19 décembre 1889. Présidence de M. FLOUQUET, président. La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport du 3e bureau, sur l'élection de M. Vacher, dans la 2e circonscription de Tulle.

M. Vacher. — J'ai établi, dans la dernière séance, que le gouvernement a pris, dans la 2e circonscription de Tulle, des mesures de police, qui ont exaspéré les populations. J'ai fait moi-même être victime d'un guet-apens.

M. Vacher. — J'ai vu mes affiches lacérées par des fonctionnaires, sans qu'on les poursuive. Les gardarmes étaient mobilisés pour surveiller la parole de M. Vacher, qui, en même temps, est venu à la tribune pour faire un discours.

Participation au Parlement depuis 15 ans. Jamais personne n'a contesté mes élections antérieures; celle du 22 septembre a été aussi honorée que les autres (applaudissements sur les bancs boulangistes).

LES MARCHÉS A TERME BULLETIN DU JOUR. ROUBAIX-TOURCOING. — Le marché est calme et les cours sont un peu irréguliers; quelques mois viennent encore en légère avance sur hier tandis que d'autres accusent plutôt de la baisse.

On a enregistré 175,000 kil. comme suit: Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing. Contrat n° 1: sur janvier, 10,000 k. à 6,30; sur février, 15,000 à 6,12 1/2; sur mars, 15,000 à 6,05, 10,000 à 6,02 1/2.

BOURSE DE PARIS

du jeudi 19 décembre (par voie télégraphique et par fil spécial)

Tableau des cours de la Bourse de Paris. Colonnes: Valeurs, Cours d'ouv., Cours de clôt., Cours de clôture.

BOURSE DE LILLE

du jeudi 19 décembre PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL

Tableau des cours de la Bourse de Lille. Colonnes: Valeurs, Cours d'ouv., Cours de clôt., Cours de clôture.

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 19 décembre 1889

Tableau des cours de clôture au comptant. Colonnes: Cours précédent, Valeurs, Cours du jour.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Mariage de M. de Brazza. Paris, 19 décembre. — On s'est étonné, ces jours-ci, un peu partout, dans la presse parisienne du séjour prolongé que fait en France M. de Brazza.

Certains de nos confrères ont attribué ce séjour à une foule de causes. Les uns ont dit que le gouvernement ne renverrait pas M. de Brazza au Congo, ce qui n'est pas exact.

D'autres ont expliqué que le gouverneur du Congo, après avoir obtenu du Parlement une ligne de navigation, cherchait à établir un mou-

vement commercial vers cette cette région ce qui est vrai.

Mais ce qu'on n'a pas dit et ce que nous croyons savoir, c'est que M. de Brazza userait d'un droit qui est reconnu à tous les citoyens français, et qui lui serait à son mari.

M. de Brazza épouserait la fille de Wladimir Gagneur, connue dans le monde de la sculpture sous le pseudonyme de Syamour.

Wladimir Gagneur était le député du Jura récemment délégué.